

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SOCIAUX

[ELLE X CASTERMAN]

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières ;
- Conditions générales

(Ci-après ensemble le « Règlement »)

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Objet

La société CMI Digital (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital social de 20 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 934 312 et dont le siège social est au 3-9 Avenue André Malraux, 92 300 LEVALLOIS PERRET organise du 23 octobre au 30 novembre 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours ELLE x Casterman » (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu est organisé en partenariat avec la société Casterman, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est au Cantersteen 47 BTE 4, 1000 BRUXELLES, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.745.984, (ci-après le « Partenaire »).

1.2 Déroulement du jeu

Opération	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Concours ELLE X Casterman• Date de l'opération : l'Opération se déroule sur la page Instagram du magazine « ELLE ». Elle est accessible via la page : https://www.instagram.com/ellefr/ du 23/10/2020 au 30/11/2020 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.
Déroulé du Jeu et désignation du gagnant	Le Jeu se déroule comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Les Participants se connectent à l'adresse : https://www.instagram.com/ellefr/ Pour participer, ils doivent :<ul style="list-style-type: none">- poster une photographie sur leur compte Instagram. La photographie doit représenter une situation de couple similaire à celles que nous pouvons retrouver dans les illustrations de Margaux Motin dans sa bande dessinée

	<p>« Le Printemps Suivant ».</p> <p>- identifier sur leur photo les comptes @casterman_bd, @ellefr et @margauxmotin et insérer les hashtags #concoursleprintempsuisant et #couplegoal</p> <p>Un gagnant sera désigné à l'issue du Jeu par un jury composé de deux membres de la rédaction dont les décisions seront souveraines : Olivia de Lamberterie et Margaux Motin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une (1) seule participation par personne est autorisée, un compte Instagram correspondant à une participation. • La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. • Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
<p>Dotation</p>	<p>Le Jeu est composé du lot de la dotation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Dessin original de Margaux Motin représentant le couple gagnant • La publication de la photo gagnante dans le magazine ELLE

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du Règlement et objet du Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine, en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco), et en Belgique, et à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« **Site** » : désigne la page internet du site <https://www.instagram.com/ellefr/> décrit dans les Conditions Particulières du Règlement,

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du Règlement.

« **Contenu** » : désigne les photographies et / ou images et / ou tout autre contenu que le Participant fournit dans le cadre du Jeu objet du Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à tous les Participants tels que définis à l'Article 2.1.

2.2. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu. A ce titre, elle pourra demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de sa dotation.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Désignation du gagnant

Il est entendu que la dotation est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les Conditions particulières.

Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse). Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par la Société Organisatrice ou, le cas échéant, par la société Partenaire du Jeu. Si un Participant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant et ainsi de suite.

Les Participants qui n'auront pas gagné n'en seront pas spécifiquement informés par e-mail.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent par avance toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société

Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

2.4 Dotation

La dotation du Jeu est non cessible, non échangeable, contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement la dotation et de la substituer par des lots de même valeur, si la dotation initialement prévue n'était plus disponible.

2.5 Acheminement du prix

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale dans un délai de quatre -vingt- dix (90) jours après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, le lot sera donc envoyé à l'adresse postale que le gagnant aura communiqué à la Société Organisatrice après avoir été contacté par elle.

Il est précisé que la dotation est fournie et envoyée au gagnant par le Partenaire du Jeu, qui est le seul responsable à ce titre de son envoi au gagnant.

Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou du Partenaire (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice ou éventuellement du Partenaire suivant son accord avec la Société Organisatrice.

Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Il est rappelé que le lot attribué au gagnant n'a aucune valeur commerciale. Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne peut être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat

Sous réserve des dispositions prévues ci-dessous, le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement des frais de connexion Internet se fera sous forme de timbre postal sur simple demande écrite à l'adresse postale de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera également sous forme de timbre postal sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes, affranchie au tarif économique, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, effectuée après cette date ou autrement que par voie postale, sera considérée comme nulle.

2.7 Informatique et libertés – données à caractère personnel

2.7.1 Quelles sont les données traitées et pour quelles finalités ?

a. Pour que la Société Organisatrice puisse permettre aux Participants de participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom et pour le gagnant, l'adresse (ci-après les « **Données de participation** »).

Les Données de participation sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du Jeu notamment pour la prise en compte de la participation des Participants, de la détermination des gagnants ainsi que pour l'attribution et l'acheminement du prix au gagnant. Les Données de Participation du gagnant pourront être transmises au Partenaire de CMI DIGITAL, la société CASTERMAN et à son prestataire technique, aux fins de livraison de la dotation.

b. Par ailleurs, du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à citer ses noms, et prénom sur le Site et à les transférer à CMI Publishing, éditrice du magazine ELLE sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer pour tout motif d'intérêt légitime.

c. Afin de respecter une obligation légale, CMI DIGITAL peut demander la carte d'identité de toute personne qui use de son droit d'accès dans les conditions visées à l'Article 2.7.5.

2.7.2 Quel est le responsable de traitement ?

La société CMI DIGITAL dont les coordonnées sont précisées dans les Conditions Particulières est le responsable de traitement de ces Données.

2.7.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Les Données de participation sont destinées à la Société Organisatrice pour les finalités prévues à l'Article 2.7.1 et celles du gagnant à son Partenaire et à son prestataire technique le cas échéant aux seules fins de livraison de la dotation, de même qu'à la société CMI Publishing aux seules fins de publication de son nom et de son image dans le magazine ELLE édité par celle-ci.

Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers.

2.7.4 Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (« Loi Informatique et Libertés ») modifiée et au règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, ou de portabilité des Données le concernant. Pour des motifs légitimes, le Participant peut s'opposer au traitement de ses Données. Lorsque le traitement de ses Données de participation est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Par ailleurs, le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les Données de Participation le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses Données après son décès.

2.7.5 Comment exercer ses droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

- **Par voie postale : CMI DIGITAL, Le Studio, 3/9 avenue André Malraux 92300 Levallois Perret**
- **Par voie électronique : community@elle.fr**

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

2.7.6 Durée de conservation des Données des Participants

Les Données des Participants ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans le Règlement et ce conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et aux réglementations applicables.

Les Données de Participation sont conservées pour toute la durée nécessaire à ces finalités.

A cet égard, les Données à caractère personnel des Participants collectées et traitées par CMI DIGITAL dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà d'une durée de 3 mois après la fin du Jeu.

Néanmoins, les Données des Participants pourront, être conservées en archives intermédiaires, pour la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de leur participation, de l'envoi de la dotation ou de leurs consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

2.7.6- Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données de participation ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

2.8 Limitation de responsabilité

2.8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer

2.8.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, lié à une interruption, un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.8.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou

plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le concours n'est ni organisé, ni parrainé par le réseau social Instagram qui n'est aucunement associé à ce présent concours. La responsabilité directe ou indirecte d'Instagram ne pourra dès lors être engagée d'aucune manière..

2.8.4 Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s'adresser à la Société Organisatrice. Tout Contenu soumis est sujet à modération.

La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel Contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès du Participant.

2.8.5 Le Participant reconnaît que tout Contenu qu'il publie dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité.

Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

Le Participant s'interdit également de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos...) dont il dispose des droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Pour rappel, le Code de la Propriété Intellectuelle interdit toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit. Seules "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information" sont autorisées, sous réserve de l'indication du nom de l'auteur et de la source.

Le Participant garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des Contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques etc.

Chaque Participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur le Contenu acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu, et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur le Site, et dans le Magazine pendant la durée du Jeu et pendant une période de trois mois après les résultats définitifs du Jeu.

En particulier, si des personnes mineures figurent sur les Contenus, le Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect de cette garantie.

2.8.6 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.9 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

Le Règlement complet du Jeu est consultable dans son intégralité via le lien suivant -----

2.10 Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement. Et au plus tard trois mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.